AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2884
FR0000131757-FS1263

21 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ERAMET

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2016, complété par un courrier reçu le 21 décembre 2016, la société par actions simplifiée Carlo Tassara France[1] (15 avenue de Matignon, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 décembre 2016, les seuils de 10% du capital et 5% du capital et des droits de vote de la société ERAMET et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ERAMET hors marché.

[1] Contrôlée par la société de droit italien Carlo Tassara S.p.A.